



**Commission Administrative Paritaire  
Départementale du Haut-Rhin**  
*Lundi 30 janvier 2023*

## **DÉCLARATION LIMINAIRE**

Monsieur le Directeur académique, Mesdames Messieurs les membres de la CAPD,

Permettez nous, comme il reste quelques jours pour le faire, de vous souhaiter à toutes et tous une bonne année 2023. Soyez assuré.e.s que le Sgen-CFDT et ses membres élu.e.s ici présent.e.s, titulaires comme suppléant.e.s, continueront d'œuvrer pour le service public de l'Éducation en s'inscrivant dans une culture du dialogue social.

Nos collègues nous font confiance et l'ont une fois de plus, montré lors des élections professionnelles 2022, en permettant au Sgen-CFDT Alsace de progresser dans le département aussi bien sur la CAPD que sur le Comité Spécial d'Administration du haut-Rhin, malgré une baisse du taux de participation.

Nous n'avons pas pour habitude de traiter de l'ordre du jour dans nos déclarations liminaires mais le contexte est tel, que nous ne pouvions faire autrement.

Nous avons été interpellé par le second point mis à l'ordre du jour de cette commission, à savoir, l'étude des « litiges d'ordre individuel relatif aux conditions d'exercice du temps partiel. »

Les élus du Sgen-CFDT Alsace ont par deux fois souhaité étudier en CAPD les situations des agents à temps partiel de droit se voyant le choix de leur quotité refusé par vous même au motif que le temps partiel était bien accordé mais que la quotité pouvait rester au choix de l'employeur pour des raisons de nécessité de service.

Rappelez-vous, en 2021, monsieur le Directeur Académique, vous aviez tout simplement refusé d'étudier la demande d'une collègue ayant saisi la CAPD.

En 2022, nous, élu.e.s du Sgen-CFDT Alsace, avons porté à votre connaissance 4 situations de saisine de CAPD dans le cadre d'un litige d'ordre individuel relatif aux conditions d'exercice du temps partiel.

Vous aviez à nouveau refusé d'étudier ces situations au motif toujours, que le choix de quotité par l'employeur ne constituait pas un litige.

Vous vous étiez adonné à une analyse de phrase allant à l'encontre de l'interprétation du service juridique de notre fédération et de nous mêmes.

Est-ce à dire que nous avons raison ? Il semblerait que oui. Et le dicton « mieux vaut tard que jamais » prend aujourd'hui tout son sens.

Nous pourrions simplement nous en réjouir mais ça serait oublier les situations des collègues dont les saisines ne nous ont tout simplement pas été présentées. A ce stade de l'année, quel sens y a-t-il à étudier des dossiers de collègues qui face au silence de l'administration, ont été contraint de renoncer à leur équilibre familial. Car oui, nous en sommes là. Les agents qui font le choix de prendre un temps partiel pour élever leurs enfants de moins de 3 ans, qu'ils aient un enfant ou plusieurs, se retrouvent contraint par leur employeur à devoir renoncer à les élever dans de bonnes conditions tout en exerçant sereinement leur métier ou, à renoncer à exercer leur métier et prendre un congé parental ou une disponibilité.

Les agents dont nous avons étudié la situation ont alerté leur supérieur hiérarchique au mois de mai, de juin ou au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2022 de leurs difficultés, leurs inquiétudes pour la rentrée scolaire.. Et nous sommes aujourd'hui, le 30 janvier 2023, à plus de 7 mois de délais pour certains d'entre eux. Si les agents doivent respecter les délais de rigueur pour toute demande envers leur employeur, qu'en est-il du délai de l'employeur pour y répondre. A minima nous sommes sur le droit commun, à savoir, 2 mois. Nous n'y sommes clairement pas. Et comment l'employeur peut-il raisonnablement se tourner vers un agent pour lui signifier que son courrier du 5 mai 2022 pour un exercice à temps partiel au 1<sup>er</sup> septembre 2022 a bien été étudié lors de la CAPD du 30 janvier 2023 mais que, même si nous ne présageons pas de votre décision, la demande ne peut être satisfaite en raison des besoins en ressources humaines du département et afin d'assurer la continuité du service public d'enseignement.

Je vous remercie pour votre attention.

Colmar le 30 janvier 2023